

II. L'ÉCOLE

1. Pour une école transformée



Faire accéder tou-ttes les élèves à un haut niveau de formation tout en réaffirmant qu'ils et elles en sont tou-ttes capables fonde le projet du SNUipp-FSU pour l'école. En l'état actuel, notre école demeure fortement inégalitaire. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Des propositions pour transformer l'école

Le SNUipp-FSU est porteur d'un véritable projet émancipateur pour l'école, pour la réussite de tous car le véritable défi est la **démocratisation du système éducatif** : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

Cela nécessite une **transformation du métier d'enseignant**, qui passe par plus de travail collectif, la réduction du temps devant élèves sans diminuer le temps scolaire des élèves. Cette organisation avec plus de maîtres que de classes doit concerner toutes les écoles sur la base de 18 heures d'enseignement hebdomadaires et 3 heures pour le travail en équipe.

Les enseignants doivent **avoir les moyens de faire un travail de qualité**. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armé professionnellement passe aussi par une réduction des effectifs, une formation initiale et continue de qualité. C'est aussi s'appuyer sur des RSE complet et présents sur tout le territoire.

Une école aux prises de politiques contestables

La loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'école, votée en 2013, n'a pas permis de rompre avec les logiques de productions des inégalités scolaires. Si 54000 postes supplémentaires ont été créés ces 5 dernières années, cela s'est révélé insuffisant au vu de la hausse démographique et des 80 000 suppressions du quinquennat précédent. Le nombre moyen d'élèves par enseignant en primaire reste bien plus élevé que dans la moyenne des pays de l'OCDE. Certaines mesures ont buté sur le manque de créations de postes. Les RSE n'ont pas été réabondés, la formation continue reste exsangue et la réforme des rythmes a amplifié les inégalités territoriales, dégradé les conditions de travail sans amélioration tangible pour les élèves.

Le changement de gouvernement n'a pas apaisé les inquiétudes, bien au contraire. Les premières annonces (réduction des effectifs en CP en REP+ qui se fait par le démantèlement du dispositif Plus de Maîtres que de Classes, rythmes scolaires modifiés dans la précipitation) sont contestables. Mais surtout, les mesures avancées dans le projet éducatif du nouveau président (individualisation des parcours scolaires et des apprentissages, resserrement sur le lire, écrire, compter avec des pratiques pédagogiques qui tournent le dos à l'idée qu'apprendre, c'est d'abord comprendre, pilotage par l'évaluation) vont à l'encontre de ce qui devrait être mené pour réussir la démocratisation du système scolaire et améliorer les conditions d'exercices de nos métiers. La création de 5000 postes sur l'ensemble du futur quinquennat situera l'école française toujours très loin des taux d'encadrement que connaissent les pays européens qui réussissent bien mieux.

À quand une réelle ambition pour se donner les moyens que tous les élèves réussissent ?

II. L'ÉCOLE

2. Les fonctions spécifiques



Maître formateur-riche

Pour être maître formateur-riche, il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Ils-elles peuvent exercer comme conseiller-es pédagogiques de circonscription auprès de l'IEN, ou en tant que PEMF (Profes d'écoles Maîtres formateur-rices) dans des classes d'application. Ils-elles accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignant-es spécialisé-es

Ce sont des enseignant-es qui ont une certification complémentaire (C²PS²IS ou C²P²-SH ou **CAPPEI à partir de la rentrée 2017**). Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le réseau (aide à dominante pédagogique ou relationnelle, psychologue) ou avec une ULIS école.

Direction d'école

La directrice ou le directeur organise et anime la vie de l'école. **Elle-il n'est pas un supérieur hiérarchique**. Elle-il préside le conseil d'école. Elle-il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.

Les remplaçant-es

Des enseignant-es sont chargé-es du remplacement des collègues absents ou peuvent occuper un poste provisoirement vacant.

En cas de non remplacement, ils-elles restent dans leur école de rattachement et effectuent des activités à nature pédagogique.

Les zones de remplacement dans le département sont déterminées par l'inspecteur d'académie après avis du comité technique départemental.

Les remplaçant-es effectuant un service d'enseignement excédant 24H, doivent disposer d'un dispositif de récupération des heures d'enseignement qui seraient accomplies en dépassement de leurs obligations hebdomadaires de service.

Les remplaçant-es perçoivent l'ISSR, indemnité qui est comptée par jour : sont pris en compte les jours de remplacement effectifs. Elle est due dès qu'il y a un changement d'école, même au sein de la commune de résidence administrative.

Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH, CUI, CAE)

Ce sont les **accompagnateur-rices de la scolarisation des élèves en situation de handicap** dans les écoles et établissements. Plusieurs types d'aides existent : une aide individualisée pour la scolarisation des élèves handicapés, une aide collective en ULIS, une aide mutualisée qui intervient pour plusieurs élèves...

AADE (ex-EVS)

Ils-elles ont une mission **d'aide à la direction, au fonctionnement de l'école**.

Le SNUipp-FSU demande la création d'emplois statutaires, pérennes et à temps complets.

ATSEM

Les **écoles maternelles** bénéficient des services d'un agent communal ou d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, qui **assiste l'enseignant-e**.

Etudiant - Apprenti - Professeur

Le dispositif "Étudiant-Apprenti-Professeur" dit **EAP 2e génération** se substitue **depuis la rentrée 2015** à celui d'« Emploi-àvenir-Professeur »

Etudiant-es en L2 ou en L3, ils-elles devront assurer **deux demi-journées par semaine de présence en classe** en échange d'une rémunération et se verront confier des temps d'intervention pédagogique en présence et **sous la responsabilité de l'enseignant**

Pour le SNUipp-FSU, ces emplois ne correspondent pas à de véritables pré-recrutements.

II. L'ÉCOLE

3. Langues vivantes, laïcité, liberté pédagogique



Langues vivantes

Ce que disent les textes

Une langue vivante est enseignée **une heure et demie par semaine** aux élèves de l'école élémentaire. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de la République (8 juillet 2013) précise que : "Tout élève bénéficie, dès le début de sa scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère" et que "**L'enseignement de langue vivante sera désormais obligatoire dès le CP**". **Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1** du cadre européen de référence pour les langues.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- **Les «intervenants extérieurs»** (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux,

- **Les collègues habilités** peuvent être sollicités, sur la base du volontariat, pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décrochage. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décrochage en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. **Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.**

La laïcité

La laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français. Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience des élèves**. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves.**

Dans un contexte difficile, les pratiques enseignantes ont montré qu'il était tout à la fois possible de faire respecter les principes de laïcité en bannissant tout prosélytisme et de favoriser la participation de toutes les familles. **L'enseignement de la laïcité** est nécessaire mais ne peut se résumer à la répétition de principes républicains. Il **doit passer par des pratiques pédagogiques actives** visant à distinguer le croire et le savoir.

Le SNUipp-FSU a publié une brochure téléchargeable sur la laïcité : <http://www.snuipp.fr/Laicite-a-l-ecole-a-vivre-et>

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, **l'enseignant choisit ses méthodes**. En cas de conflit avec le directeur ou les parents, **l'inspecteur de l'Éducation Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis** sur la qualité de l'enseignement. **De nouveaux programmes sont entrés en vigueur à la rentrée 2015 pour le cycle 1 et à la rentrée 2016 pour les cycles 2 et 3.** **Le SNUipp-FSU exige que** leur mise en application soit accompagnée d'actions de formation continue pour toutes et tous.

II. L'ÉCOLE

4. Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers



Accueillir tous les élèves

Les élèves à besoins particuliers (EBEP) recouvrent les élèves présentant des pathologies chroniques ou des allergies, les élèves concernés par des troubles des apprentissages, les élèves ne maîtrisant pas certaines compétences et connaissances et les élèves en situation de handicap.

Chaque enseignant-e est amené-e, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il-elle préparé-e ?

2 grandes lois

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». La loi de 2013 fait un pas supplémentaire en introduisant le principe d'école inclusive.

4 plans pour répondre aux besoins des EBEP

Le PAI (projet d'accueil individualisé)

- Dans quelle(s) situation(s) ? : maladie chronique, intolérance alimentaire, allergie.
- Objectifs : aménagements de la scolarité, traitement médical, protocole d'urgence.
- Procédure : demande faite par la famille ou par le directeur (en accord et avec la participation de la famille). Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou de PMI.

Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)

- Dans quelle(s) situation(s) ? : maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences.
- Objectifs : pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées.
- Procédure : mis en place par le directeur à l'initiative de l'équipe pédagogique. Elaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec le représentant légal et l'élève. Mis en place prioritairement dans le cadre ordinaire de la classe.

Le PAP (plan d'accompagnement personnalisé)

- Dans quelle(s) situation(s) ? : troubles des apprentissages constatés par le médecin scolaire.
- Objectifs : aménagements et adaptations pédagogiques.
- Procédure : proposé par le conseil des maîtres. Elaboré en accord et avec la participation de la

famille et des professionnels concernés.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation)

- Dans quelle(s) situation(s) ? : situation de handicap reconnue par la MDPH
- Objectifs : feuille de route du parcours de scolarisation de l'élève et outil de suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)
- Procédure : la famille saisie la MDPH. Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) qui regroupe les différents professionnels de la santé et de l'éducation. Transmis à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions et statue sur l'orientation des élèves.

Des aides peuvent être apportées par l'Éducation Nationale :

interventions du psychologue scolaire et du RASED, accompagnement par un AVS ou un AESH, intervention d'enseignant-e spécialisé-e. D'autres professionnels du médico-social peuvent agir (SESSAD, CMPP...). L'Enseignant Référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que les enseignant-es doivent être toutes formé-es à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Cela fait partie du référentiel de compétences professionnelles du métier d'enseignant. C'est malheureusement rarement le cas, ou alors de façon très insuffisante. Par ailleurs des formations de spécialisation (CAPPEI) existent. Mais leur nombre a beaucoup diminué.

Le SNUipp-FSU demande qu'une véritable formation, tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant et que soit formé un nombre suffisant d'enseignants spécialisés.

Pour le SNUipp-FSU, une scolarisation réussie des élèves à besoins spécifiques suppose des moyens (effectifs réduits, équipes pluri-professionnelles, personnels spécialisés, formation, temps de concertation...). Tous ensemble, exigeons-les pour y parvenir.

Publication

L'école de la différence, intégrer, accueillir un élève en situation de handicap. Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site snuipp.fr

